

N° de résolution



PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE LA MOTTE  
COMTÉ D'ABITIBI-OUEST

## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE

DU 3 JUIN 2024

Séance ordinaire du Conseil de cette Municipalité, tenue au centre communautaire de La Motte, ce troisième jour de juin, de l'an deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures trente, sous la présidence de monsieur Pascal Bellefeuille.

SONT PRÉSENTS :	Vacant		Maire
	Luc	St-Pierre	Conseiller (1)
	Louis	Baribeau	Conseiller (2)
	Patrick	Savard	Conseiller (3)
	Patrick	Cyr	Conseiller (4)
	Pascal	Bellefeuille	Conseiller (6)
ABSENT :	Mélissa	Perron	Conseillère (5)

Tous membres du conseil et formant quorum.

**OUVERTURE** La séance est ouverte à 19 h 30 par monsieur Pascal Bellefeuille, maire suppléant de La Motte.

### 24-06-089 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Louis Baribeau, appuyé par monsieur Patrick Cyr et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tout en laissant l'item *affaires nouvelles* ouvert.

ADOPTÉE

### 24-06-090 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 13 MAI 2024**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Patrick Cyr, appuyé par monsieur Luc St-Pierre et unanimement résolu, que le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 mai 2024, soit, et est adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

### **DEMANDE DES COMITÉS ET INTERVENTIONS DU PUBLIC**

#### 24-06-091 **COMITÉ D'HORTICULTURE**

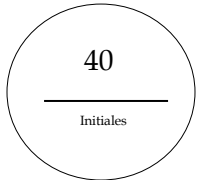
IL EST PROPOSÉ par monsieur Louis Baribeau, appuyé par monsieur Patrick Cyr et unanimement résolu d'autoriser le versement de cinq cents dollars (500 \$) à la Table de concertation de La Motte pour le Comité d'horticulture comme prévu dans la politique d'aide aux organismes municipaux.

ADOPTÉE

### **INTERVENTIONS DU PUBLIC**

Des questions en lien avec les emplois étudiants, la quantité de véhicules hors d'usage permis par propriété, plan d'action en lien avec le réseau routier sont émises par des membres de l'assistance.

### **INFORMATIONS AVEC DÉCISION**



24-06-092

**DEMANDE FOND LOCAL D'INITIATIVE COLLECTIVE (FLIC) - LA MOTTE EN RIRE**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc St-Pierre, appuyé par monsieur Patrick Cyr et unanimement résolu, d'informer la MRC d'Abitibi que la municipalité de La Motte appui le projet « La Motte en rire » déposé par la municipalité de La Motte dans le cadre de l'appel de projets fonds local d'initiatives collectives (FLIC).

ADOPTÉE

**COMPTE-RENDUS**

**COMPTE-RENDU DU MAIRE SUR LA DERNIÈRE RENCONTRE DE L'ASSEMBLÉE DES CONSEILLERS DE COMTÉ DE LA MRC D'ABITIBI**

Monsieur Pascal Bellefeuille, maire suppléant, fait état des dossiers discutés lors de la rencontre du mois de mai dernier.

**COMPTE-RENDU DE L'AGENTE DE DÉVELOPPEMENT :**

Le Conseil prend connaissance du compte-rendu des activités de l'agente de développement pour le mois de mai.

**VOIRIE**

**DÉPÔT DE LA PRÉVISION DES TRAVAUX DE VOIRIE 2024**

Le conseil prend acte du dépôt de la prévision des travaux de voirie sur le réseau routier municipal pour l'été 2024 tel que présenté à l'Annexe A, ci-joint.

**DEMANDE D'ENTRETIEN DE MADAME CHANTAL GERMAIN**

Les membres du conseil prennent acte de la demande d'entretien de madame Chantal Germain en lien avec l'entretien d'une section du chemin St-Luc, appartenant au MRN. Une analyse sera faite et une réponse écrite lui sera envoyée.

**URBANISME**

24-06-093

**DEMANDE DE MONSIEUR MARC-ANDRÉ BOUCHER**

ATTENDU QUE monsieur Boucher a fait l'acquisition d'un terrain sur le chemin de l'Horizon ;

ATTENDU QU'il désire construire sa résidence principale en 2025 ;

ATTENDU QU'il a besoin d'un endroit pour entreposer ses équipements (Motoneige, VTT, outils, etc.) ;

ATTENDU QU'il désire construire son garage avant la résidence principale ;

ATTENDU QU'il a été informé que la construction d'un bâtiment secondaire n'est pas permise sans bâtiment principal selon la réglementation en vigueur ;

ATTENDU QUE le garage servira à l'entreposage, à l'aménagement de la salle mécanique pour la résidence, ainsi que l'entrée électrique.

ATTENDU QU'il n'y aura pas d'installation sanitaire ni d'alimentation en eau dans le garage avant la construction du bâtiment principal.



POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par monsieur Patrick Savard, appuyé par monsieur Louis Baribeau et unanimement résolu, d'autoriser la construction du garage avant la résidence principale et que celle-ci doit être construite au plus tard en 2026.

ADOPTÉE

### AFFAIRES NOUVELLES

Aucun sujet n'est ajouté.

### FINANCES ET ADMINISTRATION

#### 24-06-094 APPROBATION DES COMPTES

IL EST PROPOSÉ par monsieur Patrick Cyr, appuyé par monsieur Louis Baribeau et unanimement résolu, que les comptes du mois de mai 2024, soient et sont approuvés et que le paiement soit autorisé pour la somme de cent mille quatre cent quatre-vingt-douze dollars et vingt et-un sous. (100 492,21 \$)

Agence jaune inc.	1 724,63 \$
Bell mobilité inc.	95,37 \$
Danny Lamoureux entrepreneur électricien	-115,43 \$
Desjardins sécurité financière	2 628,73 \$
Distribution Sogitex - Équipement Rivard	7 229,63 \$
Elcom Radio	11,50 \$
Énergies Sonic RN S.E.C.	2 345,80 \$
Hydraulique JMPE	1 031,51 \$
Hydro-Québec	150,14 \$
La Pariole	500,00 \$
Lafrenière, Paul	439,15 \$
Larouche bureautique	-168,35 \$
Mabo, centre du camion	-105,84 \$
Master Card	1 093,43 \$
Meilleur Jonathan	300,00 \$
Messer Canada inc	18,93 \$
Microage Abitibi-Témiscamingue	759,94 \$
Ministre des Finances	21 075,38 \$
Ministre du Revenu	8 421,28 \$
MRC d'Abitibi	-1 036,32 \$
Multi service J.V.B.	1 886,29 \$
Municipalité de Preissac	650,00 \$
Municipalité de Rivière-Héva	2 999,76 \$
Papeterie Commerciale	119,62 \$
Pro-pompe GL	1 817,71 \$
Receveur général du Canada	3 313,31 \$
Rôle de paie	20 566,00 \$
Sanimos	857,71 \$
Sécuriplus	-347,72 \$
St-Pierre, Luc	110,77 \$
Télébec	127,79 \$
UAP	252,15 \$
Ville d'Amos	21 894,45 \$
Würth Canada	-115,11 \$

Total : 100 492,21 \$

ADOPTÉE



## **NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT - COMITÉ DE SUIVI DE SAYONA**

Des informations seront prises en lien avec le lieu et l'heure des rencontres. Le sujet sera rediscuté lors d'une prochaine séance ordinaire.

## **VACANCES AU POSTE DE MAIRE**

Les membres du Conseil prennent acte du dépôt de la lettre de démission de monsieur Paul Lafrenière à titre de maire, à compter du 15 mai 2024. Les procédures légales seront entreprises dans les délais prescrits par la Loi afin de pourvoir le poste. Une élection partielle aura lieu le 29 septembre 2024.

## **DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS POUR L'ANNÉE 2023**

Le Conseil prend acte du dépôt du rapport du maire sur les faits saillants pour l'année 2023.

### **24-06-095 ACQUISITION DE MUNYS**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Patrick Savard, appuyé par monsieur Patrick Cyr et unanimement résolu, d'autoriser l'acquisition de MUNYS au coût de quatre cent cinquante dollars (405 \$).

ADOPTÉE

### **24-06-096 ADOPTION DU RÈGLEMENT # 250 MODIFIANT LE RÈGLEMENT # 241 CONCERNANT LES ANIMAUX**

ATTENDU QUE le présent règlement modifie l'article 31 du règlement 241 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU, par monsieur Luc St-Pierre, appuyé par monsieur Louis Baribeau et unanimement résolu que le présent règlement soit adopté.

### **Article 31 TARIFICATION POUR LES DROITS DE POSSESSION ANNUELS :**

31.1 Les tarifs pour les droits de possession annuels de chiens sont les suivants :

- a) 30 \$ pour un chien non stérilisé ;
- b) 30 \$ pour un chien stérilisé, sur présentation d'une pièce justificative ;
- c) Gratuit pour le gardien d'un chien d'assistance.

ADOPTÉE

### **24-06-097 AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE REÇUE - QUITTANCE ET TRANSACTION ADJOINTE ADMINISTRATIVE**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Patrick Savard, appuyé par monsieur Patrick Cyr et unanimement résolu, d'autoriser madame Rachel Cossette, directrice générale à signer pour et au nom de la municipalité de La Motte l'entente reçue - quittance et transaction.

ADOPTÉE

### **24-06-098 DEMANDE D'EXCLUSION - CPTAQ**

ATTENDU QUE le lot est situé à la limite nord de la zone agricole provinciale et qu'il est actuellement en friche et de classe 4 ;



ATTENDU QUE le territoire est composé à 37 % de zone agricole, 42 % de terre publique, 9 % en zone de villégiature et 12 % dans le secteur rural. Notre territoire est bordé au Sud et à l'Est par des plans d'eau, ce qui attire les villégiateurs ;

ATTENDU QUE l'usage demandé est conforme au règlement de zonage # 195 en vigueur;

ATTENDU QUE depuis quelques années nous avons perdu plusieurs services de proximité tels que le bureau de poste, la caisse populaire Desjardins et le dépanneur avec station-service, ce qui a grandement contribué à la dévitalisation de notre milieu ;

ATTENDU QUE cette partie de lot n'a pas été cultivée ou utilisée pour mettre des animaux en pacage depuis plus de 20 ans ;

ATTENDU QUE l'utilisation à des fins autres qu'agricoles n'aura aucune conséquence sur les activités agricoles existantes ainsi que sur du développement sur les lots avoisinants ;

ATTENDU QUE l'établissement de production animal là plus près est situé à 1 500 mètres ;

ATTENDU QUE les autres emplacements disponibles et où l'implantation de commerce est autorisée au règlement de zonage à l'extérieur de la zone agricole sont dans le périmètre urbain, mais ne sont pas disponibles à la vente et le résiduel du lot appartenant à madame Descoteaux et monsieur Trudel est situé dans un secteur potentiellement humide, sous la ligne de transport électrique appartenant à Hydro-Québec et l'accès au terrain est dans une courbe sur une route provinciale, donc avec beaucoup de contraintes à la construction ;

ATTENDU QUE L'acceptation d'une utilisation à des fins autres qu'agricoles, entreprises de réparation mécanique ne nuira pas à l'homogénéité du secteur agricole parce qu'il est situé dans un secteur agricole viable et non dans le secteur dynamique ;

ATTENDU QU'il n'y aura aucun effet sur la préservation de l'agriculture locale ou régionale, car la propriété est située à la limite de la zone agricole et à proximité des terres du domaine public (secteur forestier) ;

ATTENDU QUE le terrain est situé à proximité d'un milieu humide, d'un cours d'eau, d'une friche agricole et d'une habitation à 235 mètres ;

ATTENDU QUE la municipalité de La Motte est située à plus de 30 kilomètres d'une ville-centre et qu'un service de proximité aurait un effet positif sur le développement économique pour la municipalité et sa population ;

ATTENDU QUE d'avoir un service de remorquage et de mécanique de proximité sera bénéfique pour l'ensemble de la population et pour la municipalité et aiderait à contrer la dévitalisation du territoire ;

ATTENDU QU'une demande d'autorisation a été faite auprès de la CPTAQ le 29 avril 2020 ;

ATTENDU QUE la CPTAQ a informé monsieur Trudel que sa demande d'autorisation doit être assimilée à une demande d'exclusion, numéro de la demande : 432 153 ;



ATTENDU QUE monsieur Trudel sera dans l'obligation d'ouvrir son commerce à l'extérieur de la Municipalité de La Motte ou de ne pas réaliser son projet en l'abandonnant, ce qui aurait un impact négatif sur le développement économique de la municipalité ;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par monsieur Louis Baribeau, appuyé par monsieur Patrick Cyr et unanimement résolu, d'informer à la CPTAQ que la municipalité de La Motte est en accord avec la demande d'exclusion.

ADOPTÉE

### QUESTIONS DU PUBLIC

Une période est allouée aux questions du public en lien avec des sujets discutés à l'ordre du jour.

### CORRESPONDANCES À TITRE D'INFORMATION

Une liste d'informations et de correspondances est déposée au Conseil pour qu'il puisse en prendre connaissance. Des informations supplémentaires seront fournies sur demande.

### 24-06-099 LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc St-Pierre, appuyé par monsieur Patrick Cyr et unanimement résolu, que LA SÉANCE SOIT LEVÉE.

Il est 20h28.

ADOPTÉE

\_\_\_\_\_  
Directrice générale  
et Greffière-trésorière

\_\_\_\_\_  
Maire

*« Je, Pascal Bellefeuille, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».*

*Les résolutions votées unanimement et majoritairement n'impliquent pas le vote du maire à moins que le vote de ce dernier ne soit inscrit expressément (art. 161 et 164 du Code municipal)*

### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ**

Je soussignée certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrites dans les résolutions suivantes :

24-06-091

24-06-094

24-06-095

Signé ce dixième jour de juin  
de l'an deux mille vingt-quatre